

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

Etaient présents : 20
Etaient représentés : 8
Etait excusé : 1

Etaient présents :

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, M. Jean-Yves GESSON, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, M. Yann CHAUFFOUR, M. José PELOILLE, Mme Danielle MANUEL, M. Pierre HOUARD, Mme Evelyne MORTIER, M. Patrick PERIN, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

Etaient représentés :

Mme Odile MONTI donne pouvoir à M. Alain GANDRILLE, Mme Marie-Chantal BAHRI donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Christine DUVAL donne pouvoir à Mme Nathalie COUDERC, Mme Maria ROCHAT donne pouvoir à Mme Danielle MANUEL, M. Grégory JURADO donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Angéline GASIOROWSKI donne pouvoir à M. Yann CHAUFFOUR, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, M. Dominique DAVION donne pouvoir à Mme Christelle DUPONT

Etait absente :

Mme Sophie FEIGNON

Formant la majorité des membres en exercice,

M. Dominique GUIBAUDET, Conseiller municipal, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h55, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2009, moyennant une modification à apporter concernant le vote du Compte Administratif, le Maire ne prenant part au vote, le nombre de votant est de 28 au lieu de 29.

2. Salles festives de la commune de Courtry : revalorisation des tarifs

Rapporteur : Monsieur CHAUFFOUR Yann

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-26 du Conseil Municipal du 11 mai 2007, relative aux modalités de mise à disposition des salles festives (conditions et tarifs), modifiée par la délibération n° 08-90 du Conseil Municipal du 27 novembre 2008,

Considérant que la municipalité supporte des frais importants en matière de remplacement de matériel, de réparations et d'entretien des deux salles festives depuis leur ouverture,

Considérant que la municipalité souhaite revaloriser les tarifs des salles festives,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le tableau ci-dessous relatif aux tarifs revalorisés des salles festives.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

Salle Gaston DARMON Surface 200 m²

	Courtrysiens / Agents Communaux		Associations Courtrysiennes		Entreprises Courtrysiennes
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi
Location	350 €	575 €	Une manifestation gratuite par an		1000 €
			350 €	575 €	
Arrhes	250 €	250 €	Non	Non	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants CCMC / Agents CCMC		Associations CCMC	Entreprises CCMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	500 €	700 €	500 €	1100 €
Arrhes	250 €	250 €	Non	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants Hors CCMC		Associations Hors CCMC	Entreprises Hors CCMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	700 €	1100 €	700 €	1300 €
Arrhes	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Salle Léon LEHRER

Surface 100 m²

	Courtrysiens / Agents Communaux		Associations Courtrysiennes		Entreprises Courtrysiennes
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi
Location	250 €	350 €	Une manifestation gratuite par an		700 €
			250 €	350 €	
Arrhes	200 €	200 €	Non	Non	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants CCMC / Agents CCMC		Associations CCMC	Entreprises CCMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	350 €	450 €	350 €	800 €
Arrhes	200 €	200 €	Non	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants Hors CCMC		Associations Hors CCMC	Entreprises Hors CCMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	500 €	700 €	450 €	900 €
Arrhes	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Enfants de Courtrysiens et des agents Communaux jusqu'à 12 ans	
Mercredis de 13h30 à 19h	
Location	100 €
Arrhes	50 €
Caution	300 €

3. Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif exercice 2009 adopté par le Conseil municipal du jeudi 26 mars 2009,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de prendre la décision d'emprunter une somme supérieure à 250 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par

22 voix pour dont 6 pouvoirs (O. MONTI, MCH. BAHRI, CH. DUVAL, M. ROCHAT, G. JURADO, A. GASIOROWSKI)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (A. BLANCHOT, D. DAVION, X. VANDERBISE, C. DUPONT, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

ADOpte l'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France, pour la somme de 300 000 € sur une durée de 20 ans.

Ce prêt à amortissement avancé pour la première échéance est contracté au taux fixe de 4,59 %, avec une date de versement fixée au 10/06/2009, une date de première échéance au 05/01/2010, avec amortissement constant du capital.

Compte tenu de la réduction de la durée de la première échéance du prêt, le taux apparent ressort à 4,41 %.

Ce prêt est contracté sans aucune commission ni frais de dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents s'y afférent.

4. Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2009 : convention à passer avec le Conseil Général de Seine et Marne

Rapporteur : Monsieur PILARD Jean-Luc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/04, relative aux libertés et responsabilités locales et portant réforme du fonds de solidarité pour le Logement (FSL),

CONSIDERANT la proposition de convention transmise par le Conseil Général de Seine et Marne,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient sous forme d'aides financières individuelles, en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la Municipalité entend soutenir l'action du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et fixe à 3 € par logement social la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant,

DIT que les sommes nécessaires, soit 123 € pour l'année 2009, sont inscrites au budget communal 2009.

5. Attribution du marché de travaux de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire Michel Lefevre

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-11 du Conseil Municipal du 15 mars 2008 et la délibération n°08-67 du Conseil Municipal du 26 juin 2008, portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au MONITEUR le 06 mars 2009,

Vu ledit marché n° ST09/02 alloti de la façon suivante :

- lot n°1 « démolition/gros œuvre »
- lot n°2 « plâtrerie/cloisons/doublages/faux-plafonds »
- lot n°3 « menuiseries extérieures »
- lot n°4 « menuiseries intérieures »
- lot n°5 « plomberie/sanitaires »
- lot n°6 « chauffage aéraulique/VMC »
- lot n°7 « électricité »
- lot n°8 « revêtement de sols souples »
- lot n°9 « carrelages au sol et muraux »
- lot n°10 « peinture ».

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre – Monsieur ISAAC - Architecte,

Considérant l'intérêt pour le Pouvoir Adjudicateur de retenir pour chaque lot les entreprises les mieux disantes à savoir :

- Lot n°1 « démolition/gros œuvre » : l'entreprise RUDO sise 34, route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN pour un montant de **20 640,50 €H.T.**
- Lot n°2 « plâtrerie/cloisons/doublages/faux-plafonds » : l'entreprise TECHNI-ISOL sise 5 à 7, rue Hilaire – 51100 REIMS pour un montant de **43 693,50 €H.T.**
- Lot n°3 « menuiseries extérieures » : l'entreprise SAPROVER sise 16-18, avenue de la Sablière – 94370 SUCY EN BRIE pour un montant de **48 036,00 €H.T.**
- Lot n°4 « menuiseries intérieures » : l'entreprise DAMRENOV sise 118, rue de Seine – 77192 DAMMARIE LES LYS pour un montant de **20 623,52 €H.T.**
- Lot n°5 « plomberie/sanitaires » : l'entreprise MODESTE sise 2, avenue Charles de Gaulle – 93420 VILLEPINTE pour un montant de **10 993,00 €H.T.**

- Lot n°6 « chauffage aéraulique/VMC » : l'entreprise MODESTE sise 2, avenue Charles de Gaulle – 93420 VILLEPINTE pour un montant de **53 746,00 €H.T.**
- Lot n°7 « électricité » : l'entreprise AIMEDIEU sise 232, rue Grande – 77304 FONTAINEBLEAU pour un montant de **18 600,00 €H.T.**
- Lot n°8 « revêtement de sols souples » : l'entreprise A.E.C. sise 33, rue Paul Cézanne – 77000 LA ROCHETTE pour un montant de **16 262,00 €H.T.**
- Lot n°9 « carrelages au sol et muraux » : l'entreprise TECHNOPOSE & BEDEL sise 4, rue de Berlin – ZAC Montévrain – 77144 MONTEVRAIN pour un montant de **4 657,00 €H.T.**
- Lot n°10 « peinture » : l'entreprise SOCAPE sise 19, avenue Albert Einstein – 93591 LE BLANC MESNIL pour un montant de **6 520,00 €H.T.**

Soit pour un montant total du marché s'élevant à : **243.771,52 €H.T.**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché avec les attributaires désignés ci-dessus et tous les documents y afférents.

6. Nouvelles technologies - Etude sur le haut débit et le très haut débit

Ce point prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal est reporté.

7. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 26 mars 2009.

Décision n° 09-12 - Il s'agit de la participation des familles pour le séjour au centre d'accueil « La ferme de la petite Loge » à la haute maison (en seine et marne) qui aura lieu du 6 au 10 juillet 2009 par catégorie de quotient familial telle que désigné dans le tableau ci-dessous.

La ferme de la petite Loge du 6 au 10 juillet pour 15 enfants de 3 à 5 ans			339,26 €
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	72,61 €	71,16 €	69,73 €
B	77,15 €	75,60 €	74,09 €
C	81,97 €	80,33 €	78,72 €
D	87,09 €	85,35 €	83,64 €
E	92,53 €	90,68 €	88,87 €
F	98,31 €	96,35 €	94,42 €
G	104,45 €	102,37 €	100,32 €
H	110,98 €	108,76 €	106,59 €
I	117,92 €	115,56 €	113,25 €
J	125,28 €	122,78 €	120,32 €
K	133,11 €	130,45 €	127,84 €
L	141,43 €	138,60 €	135,83 €
M	150,27 €	147,26 €	144,31 €
N	159,65 €	156,46 €	153,33 €
O	169,63 €	166,24 €	162,91 €

La ferme de la petite Loge du 6 au 10 juillet pour 15 enfants de 6 à 8 ans			310,93 €
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	66,55 €	65,22 €	63,91 €
B	70,70 €	69,29 €	67,90 €
C	75,12 €	73,62 €	72,15 €
D	79,82 €	78,22 €	76,66 €
E	84,80 €	83,11 €	81,45 €
F	90,10 €	88,30 €	86,53 €
G	95,73 €	93,82 €	91,94 €
H	101,71 €	99,68 €	97,69 €
I	108,07 €	105,91 €	103,79 €
J	114,82 €	112,53 €	110,27 €
K	122,00 €	119,56 €	117,16 €
L	129,62 €	127,03 €	124,49 €
M	137,72 €	134,96 €	132,26 €
N	146,32 €	143,40 €	140,53 €
O	155,47 €	152,36 €	149,31 €

Décision n° 09-13 - Il s'agit de la participation des familles pour les séjours de vacances à la Base de Plein Air « UCPA » à Bois le Roi (en Seine et Marne), qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2009 et du 24 au 28 août 2009 par catégorie de quotient familial telle que désigné dans le tableau ci-dessous.

Base de plein air Bois le Roi du 13 au 17 juillet Pour 20 enfants de 9 à 14 ans			261,34 €
Quotient familial	Famille 1 enfants	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	55,93 €	54,81 €	53,72
B	59,43 €	58,24 €	57,07
C	63,14 €	61,88 €	60,64
D	67,09 €	65,74 €	64,43
E	71,28 €	69,85 €	68,46
F	75,73 €	74,22 €	72,73
G	80,46 €	78,85 €	77,28
H	85,49 €	83,78 €	82,11
I	90,83 €	89,02 €	87,24
J	96,51 €	94,58 €	92,69
K	102,54 €	100,49 €	98,48
L	108,95 €	106,77 €	104,63
M	115,75 €	113,44 €	111,17
N	122,99 €	120,53 €	118,12
O	130,67 €	128,06 €	125,50

Hors commune 261,34

Base de plein air Bois le Roi du 24 au 28 août Pour 20 enfants de 6 à 8 ans et 20 enfants de 9 à 14 ans			248,84 €
Quotient familial	Famille 1 enfants	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	53,26 €	52,19 €	51,15
B	56,59 €	55,45 €	54,34
C	60,12 €	58,92 €	57,74
D	63,88 €	62,60 €	61,35
E	67,87 €	66,51 €	65,18
F	72,11 €	70,67 €	69,25
G	76,62 €	75,08 €	73,58
H	81,40 €	79,77 €	78,18
I	86,49 €	84,76 €	83,06
J	91,89 €	90,05 €	88,25
K	97,63 €	95,68 €	93,77
L	103,73 €	101,66 €	99,63
M	110,22 €	108,01 €	105,85
N	117,10 €	114,76 €	112,47
O	124,42 €	121,93 €	119,49

Hors commune 248,84

Décision n° 09-14 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la Société CAP MONDE CONCEPT LOISIRS – Centre de vacances LA TROIKA à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, pour l'organisation d'un séjour en classes d'environnement (du 25 mai au 5 juin 2009 inclus) à destination des élèves des classes de CM2 de l'école M. LEFEVRE pour un montant global de 31.747,00 euros TTC.

Décision n° 09-15 - Il s'agit de la passation d'une convention de mise à disposition des locaux de la « Farandoline » (comprenant la pièce principal, les WC et la salle de bains) avec l'association « Tennis club de Courtry ». Les locaux seront disponibles :

- **Les samedis, dimanches et mercredis dans le cadre des divers championnats départementaux,**
- **Du 05 juin au 28 juin 2009 lors du Tournoi Open.**

Décision n°09-16 - Il s'agit de la passation d'un marché avec la société MAMIAS, pour l'entretien de l'horloge, d'un mécanisme de cadran et d'un appareil de tintement de l'église Saint Médard. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme et le montant annuel s'élève à 225,00 euros HT.

Décision n°09-17 - Il s'agit de la passation d'un marché avec la société MAMIAS, pour la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église Saint Médard. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme, le montant global des vérifications s'élève à 80,00 euros HT.

Décision n°09-18 - Il s'agit de la passation d'une convention d'inspection avec la société NORISKO, pour les vérifications électriques, des installations de gaz combustibles, des installations de chauffage, des installations d'appareils de cuisson, la vérification périodique d'appareils et accessoires de levage.

La convention est conclue pour une durée de 1 an ferme et le montant annuel s'élève à :

- installations électriques 1 700,00 euros HT
- installations gaz 1 530,00 euros HT
- levage 410,00 euros HT

Décision n° 09-20 - Il s'agit de la participation des familles pour un séjour au Centre d'accueil LA TROIKA à La Chapelle D'Abondance (classes d'environnement du 25 mai au 5 juin 2009 inclus) à destination des élèves des classes de CM2 de l'école M. LEFEVRE par catégorie de quotient familial telle que désigné dans le tableau ci-dessous.

Séjour à La Chapelle d'Abondance			606,74 €
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	115,28 €	103,15 €	91,01
B	133,48 €	121,35 €	109,21
C	151,69 €	139,55 €	127,42
D	169,89 €	157,75 €	145,62
E	188,09 €	175,95 €	163,82
F	206,29 €	194,16 €	182,02
G	224,49 €	212,36 €	200,22
H	230,56 €	218,43 €	206,29
I	236,63 €	224,49 €	212,36
J	242,70 €	230,56 €	218,43
K	248,76 €	236,63 €	224,49
L	254,83 €	242,70 €	230,56
M	260,90 €	248,76 €	236,63
N	285,17 €	279,10 €	273,03
O	303,37 €	297,30 €	291,24
Hors commune	303,37 €		

Décision n° 09-21 à 09-30 - Il s'agit de la passation d'un marché pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire M. LEFEVRE d'un montant globale de 243 771.50 €HT.

Ce marché alloti est passé de manière suivante :

- lot n°1 « démolition/gros œuvre »
- lot n°2 « plâtrerie/cloisons/doublages/faux-plafonds »
- lot n°3 « menuiseries extérieures »
- lot n°4 « menuiseries intérieures »
- lot n°5 « plomberie/sanitaires »
- lot n°6 « chauffage aéraulique/VMC »
- lot n°7 « électricité »
- lot n°8 « revêtement de sols souples »
- lot n°9 « carrelages au sol et muraux »
- lot n°10 « peinture ».

Décision n° 09-31 - Il s'agit de l'annulation des décisions 09-21 à 09-30 car les termes de l'alinéa 4 de la délibération n°08-11 du Conseil Municipal du 15 mars 2008 ne permettent pas à Monsieur le Maire à signer les procédures sans formalités de plus de 206.000 €HT.
Cette annulation fera l'objet d'une délibération.

Fait à COURTRY, le 29 mai 2009

Le Maire

Jean-Luc PILARD